

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 18 JANVIER 2024

N° 10/2024/7.1.8	L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit janvier à 18 heures,	
Date convocation : 12/01/2024	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.	
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, SINIBALDI N., TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.	
Absents -Excusés :		
Procurations :	Mme ROUX à Mme BERLOU,	
Elus en exercice : 27	Objet : Budget Hameau Agricole – Exercice 2023 – Décision modificative n°1	
Présents : 26		
Absents : 0		
Procurations : 1		Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC
Votants : 27		

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 1612-9, L. 1612-10, L. 5111-1, L. 5210-1, L. 5210-4 et L. 5214-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget Hameau Agricole ;

Vu la délibération n° 42/2023/7.1.8 du 13 avril 2023 du Conseil municipal concernant l'approbation du compte de gestion 2022 du budget Hameau Agricole ;

Vu la délibération n° 43/2023/7.1.8 du 13 avril 2023 du Conseil municipal concernant l'approbation et le vote du compte administratif 2022 du budget Hameau Agricole ;

Vu la délibération n° 44/2023/7.1.8 du 13 avril 2023 du Conseil municipal d'affectation des résultats 2022 pour le budget Hameau Agricole ;

Vu la délibération n° 45/2023/7.1.8 du 13 avril 2023 du Conseil municipal approuvant le vote du budget primitif 2023 du budget Hameau Agricole ;

Considérant qu'afin d'assurer dans des conditions optimales le fonctionnement de la commune, il est proposé une décision modificative afin de prévoir les crédits et ajustements suffisants ;

Considérant que ces ajustements ne concernent uniquement la section de fonctionnement, il convient de modifier les prévisions budgétaires du budget Hameau Agricole 2023 de la façon suivante :

Chapitre	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
011 - Charges à caractère général		126,55 €		
66 - Charges financières	126,55 €			
TOTAL	126,55 €	126,55 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	0,00 €		0,00 €	

REÇU EN PREFECTURE

le 19/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-213400690-20240118-DM_10_2024-

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 27 voix pour,

- **APPROUVE** les virements de crédits de la Décision Modificative n°1 tels que présentés ci-dessus sur le budget Hameau Agricole 2023.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 19 JANVIER 2024.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC